

**Mobilisation des informations permettant de remplir la fiche de calcul –
Régime 50- 150M€ (maille mensuelle)**

Conditions d'éligibilités :

Comme indiqué dans le décret, il est nécessaire de répondre à certaines conditions pour prétendre à l'aide.

Il faut notamment être une entreprise grande consommatrice d'énergie, et dont **l'activité ne s'inscrit pas dans les secteurs suivants :**

- Établissement de crédit
- Etablissement financier
- Etablissement de production de chaleur
- Etablissement de production d'électricité

Documents nécessaires :

Afin de déterminer votre éligibilité, un tableau de calcul à plusieurs onglets est mis à votre disposition. Pour le compléter, vous aurez donc besoin des informations suivantes :

- L'ensemble des factures d'énergies sur la période de 2021 (à noter : pour l'année 2021 il est possible de ne joindre qu'un état récapitulatif établi par le fournisseur d'énergie et comportant la consommation et le montant HT de l'entreprise sur l'année civile 2021 ;
- Les factures des factures d'énergies de votre établissement du 1^{er} semestre 2022 pour la vérification du critère de grande consommatrice d'énergie ;
- L'ensemble des factures d'énergies de votre établissement sur la période éligible 2023 ;
- La balance générale pour l'exercice 2021 complet ou la balance générale sur la période comprise entre la date de création de votre société et le 31 décembre 2021
- La balance générale du premier semestre 2022 ainsi que la balance des mois éligibles 2023

Seules les cases jaunes doivent être remplies dans chaque onglet :

- « 2. Fiche de factures 2021 »
- « 3. Fiche de factures 2023 »
- « 5. Fiche de calcul EBE Entreprises » si vous êtes une entreprise
- (« 5. Fiche de calcul EBE Associations » si vous êtes une association)
- « 6. Fiche de calcul ».

Les zones en bleu et en vert sont calculées automatiquement sur la fiche de calcul.

1. Fiches de factures 2021

Il s'agit de compléter l'onglet « 1. Fiche de factures 2021 » à partir de vos factures de gaz, électricité, de chaleur et de froid concernant 2021. Les informations devront être répertoriées par énergie, colonne Gaz pour les factures de Gaz et colonne Electricité pour les factures d'Electricité, ...

Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Attention appelée : pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut veiller à saisir les informations de chaque facture sur les lignes correspondant au mois de la facture

Il conviendra de sélectionner l'unité présente sur la facture ; et d'indiquer la part consommation de la facture s'inscrivant dans l'exercice 2021 ainsi que la part du montant hors TVA s'inscrivant dans l'exercice 2021

Attention appelée : un prorata temporis de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement 2021 – cf. [FAQ pour les modalités de calcul du prorata](#)

Un fichier "Aide au calcul de la proratisation des factures" est également disponible dans les documents à télécharger sur impots.gouv.fr pour vous aider à calculer les proratisations.

Exemple : Mon entreprise possède une facture de gaz (consommation de 300 000 MWh pour un montant hors TVA de 30 000 000€ sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021) ...

Les informations de la facture à reporter dans les différentes colonnes de la fiche de factures sont indiquées dans le visuel ci-dessous.

Année	Numéro séquentiel facture	Numéro de facture gaz	Unité présente sur la facture	Gaz		Consommation en MWh
				Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	
2021	001	987	MWh	300 000	30 000 000	300 000,00

FACTURE

N° 987

Date de facture : 04/01/2022
 Période : 01/01/2021 - 31/12/2021
 Date de paiement : 20/01/2022

Volume consommé sur la période : 300 000 MWh, 25°C

Acheminement : 14 308,47 €
 Acheminement : 2 499,22 €
 Fourniture de gaz naturel : 29 977 874,70€
 Prime : 100,00 €
 Taxes et contributions : 4 344,36 €
 Taxes et contributions : 873,28 €

Montant net total hors TVA : 30 000 000,00€
 Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 20%/0) : 1 908 262,20€
 Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 5.594) : 835,00 €

MONTANT TOTAL : 31 909 097,20 €

... et une facture d'électricité (consommation de 30 000 000 kWh pour un montant hors TVA de 20 000 000€ sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021).

Electricité					
Numéro séquentiel facture	Numéro de facture électricité	Unité sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Consommation en MWh
2021E01	52	kWh	300 000 000	20 000 000	300 000
2021E02					
2021E03					

Facture du 28/01/2022 N° : 52		Montant total 24 000 000€ TTC	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Conso kWh</th> <th>Prix €/kWh</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>50 000 000</td><td>0,4</td></tr> <tr><td>50 000 000</td><td>0,4</td></tr> <tr><td>50 000 000</td><td>0,4</td></tr> <tr><td>50 000 000</td><td>0,1</td></tr> <tr><td>50 000 000</td><td>0,4</td></tr> <tr><td>50 000 000</td><td>0,4</td></tr> <tr><td>300 000 000</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Conso kWh	Prix €/kWh	50 000 000	0,4	50 000 000	0,4	50 000 000	0,4	50 000 000	0,1	50 000 000	0,4	50 000 000	0,4	300 000 000	
Conso kWh	Prix €/kWh																		
50 000 000	0,4																		
50 000 000	0,4																		
50 000 000	0,4																		
50 000 000	0,1																		
50 000 000	0,4																		
50 000 000	0,4																		
300 000 000																			
Electricité (relevé Enedis)	20 000 000€	Prélevé le 13/06/2022																	
TVA	4 000 000€																		
Facture TTC	24 000 000€																		

Cas particulier du prorata en cas de factures à cheval sur deux exercices : il sera nécessaire d'expliquer le retraitement que l'entreprise aura fait pour la détermination de la consommation et du montant hors TVA à mettre dans la colonne « Explication résultat » (pour mémoire : les modalités de de calcul du prorata sont indiquées dans la FAQ).

Attention appelée : Les mois sont indiqués en rouge

2. Fiches de factures 2022

Afin de vérifier le critère grande consommatrice d'énergie si vous optez pour la comparaison 1er semestre 2022 à savoir Dépenses d'énergie du 1er semestre 2022 supérieures à 6 % du chiffre d'affaires du 1er semestre 2022, il convient d'enregistrer les factures de janvier à juin 2022.

3. Fiches de factures 2023

Pour déterminer les coûts éligibles et ainsi le montant de l'aide maximum que vous pouvez demander, il est nécessaire de saisir l'onglet « Fiche de factures 2023 » à partir de vos factures de gaz/électricité/chaleur/froid concernant 2023, et plus particulièrement la période éligible 2023 concernée.

Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Attention appelée : pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut veiller à saisir les informations de chaque facture sur les lignes correspondant au mois de la facture.

Pour chaque facture, il conviendra de sélectionner l'unité et d'indiquer la part consommation le montant hors TVA et le montant de l'amortisseur (ou du bouclier) correspondant à la période éligible.

Attention appelée : un prorata temporis de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement un mois de la période éligible 2023 – cf. [FAQ pour les modalités de calcul du prorata](#).

Un fichier "Aide au calcul de la proratisation des factures" est également disponible dans les documents à télécharger sur impots.gouv.fr période pour vous aider à calculer les proratisations.

AMORTISSEUR électricité : Il est à renseigner dans la colonne « amortisseur ».

TRES IMPORTANT :

- Si le montant de l'amortisseur est **NEGATIF** : n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne
- Si le montant de l'amortisseur est **POSITIF** : indiquer le montant précédé d'un signe « - »

OU

BOUCLIER INDIVIDUEL OU COLLECTIF gaz et électricité : Il est à renseigner dans la colonne « boucliers tarifaires ».

TRES IMPORTANT :

- Si le montant de l'amortisseur est **NEGATIF** : n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne
- Si le montant de l'amortisseur est **POSITIF** : indiquer le montant précédé d'un signe « - »

Exemple 1 : comment trouver les informations sur une facture mensuelle

Total EDF Electricité				100 839,14 € HT	
Consommation (HT)	Période	Conso 443 979 kWh	Prix unitaire HT	100 839,14 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh	27,151 c€/kWh	46 795,02 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	271 628 kWh	24,380 c€/kWh	66 222,91 €	20,00 %
Mécanisme de capacité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh	3,167 c€/kWh	5 458,36 €	20,00 %
Mécanisme de capacité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	271 628 kWh	0,304 c€/kWh	825,75 €	20,00 %
Amortisseur électricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh	-4,692 c€/kWh	-8 086,71 €	20,00 %
Amortisseur électricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	271 628 kWh	-3,820 c€/kWh	-10 376,19 €	20,00 %
Services				0,00 € HT	
E-Services (Espace client, Bilan annuel)				INCLUS	
Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				221,99 € Hors TVA	
Contribution au Service Public de l'Electricité	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA	Taux de TVA	
	du 01/01/2023 au 31/01/2023	443 979 kWh	0,05000 c€/kWh	221,99 €	20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				101 061,13 € Hors TVA	
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)				Assiette	
TVA à 20,00%				101 061,13 €	
Total TTC pour ce site				121 273,36 € TTC	

Unité = kWh

Consommation = 443 979

Montant = 101 061,13 €

Amortisseur = (-8086,71) + (-10 376,19) = - 18 462,9 => 18 462,9 à indiquer dans la colonne « amortisseur »

Ces données sont à reporter dans l'onglet « 2. Fiche de factures 2023

Exemple 2 : comment trouver les informations sur une facture bimensuelle qui comporte des informations estimatives et une régularisation de l'amortisseur

Etape 1 : Lecture de la facture – comment déterminer les dépenses, la consommation et l'amortisseur

Total EDF Electricité				4 084,30 € HT	
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023		32,50 €/mois	32,50 €	20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 17 513 kWh	Prix unitaire HT	4 051,80 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	50,548 c€/kWh	2 035,06 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	14,377 c€/kWh	495,14 €	20,00 %
Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	3,158 c€/kWh	159,19 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 165 kWh	-27,548 c€/kWh	-320,93 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	926 kWh	8,623 c€/kWh	79,85 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 335 kWh	19,842 c€/kWh	264,89 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	-27,548 c€/kWh	-1 109,08 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	8,623 c€/kWh	296,98 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	19,842 c€/kWh	1 000,24 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	50,548 c€/kWh	1 116,10 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	14,377 c€/kWh	214,22 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	3,158 c€/kWh	41,18 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	-27,548 c€/kWh	-608,26 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	8,623 c€/kWh	128,48 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	19,842 c€/kWh	258,74 €	20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				4 856,33 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)			Assiette	971,27 €	
TVA à 20,00%			4 856,33 €	971,27 €	
Total TTC pour ce site				5 827,60 €	TTC

Dépenses :

Le montant des dépenses réelles (c'est-à-dire de la période qui va du 09/01/2023 au 08/02/2023) = Montant HT de la facture – (les régularisations, les estimations)

$$4\,856,33 - (-320,93 + 79,85 + 264,89) - (1\,116,10 + 214,22 + 41,18 - 608,26 + 128,48 + 258,74) = 4\,856,33 - 23,81 - 1\,150,46 = 3\,682,06\text{€}$$

Consommation (prendre uniquement la consommation réelle c'est-à-dire celle de la période qui va du 09/01/2023 au 08/02/2023) :

$$4\,026 + 3\,444 + 5\,041 = 12\,511\text{ KWh}$$

Amortisseur

Total EDF Electricité			4 084,30 € HT		
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023		32,50 €/mois	32,50 €	20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 17 513 kWh	Prix unitaire HT	4 051,80 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	50,548 c€/kWh	2 035,06 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	14,377 c€/kWh	495,14 €	20,00 %
Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	3,158 c€/kWh	159,19 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 165 kWh	-27,548 c€/kWh	-320,93 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	926 kWh	8,623 c€/kWh	79,85 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 335 kWh	19,842 c€/kWh	264,89 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	-27,548 c€/kWh	-1 109,08 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	8,623 c€/kWh	296,98 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	19,842 c€/kWh	1 000,24 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	50,548 c€/kWh	1 116,10 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	14,377 c€/kWh	214,22 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	3,158 c€/kWh	41,18 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	-27,548 c€/kWh	-608,26 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	8,623 c€/kWh	128,48 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	19,842 c€/kWh	258,74 €	20,00 %

Deux calculs d'amortisseurs doivent être effectués sur chaque période présente sur la facture (l'amortisseur estimatif n'est pas calculé)

Calcul de l'amortisseur du 09/01/2023 au 08/02/2023 :

$-1 109,08 + 296,98 + 1 000,24 = 188,14$ => le montant de l'amortisseur est positif, il convient de renseigner dans le fichier de proratisation **et** dans la fiche de calcul, le signe «-» avant le montant.

Calcul de l'amortisseur régularisation du 01/01/2023 au 08/01/2023 :

$-320,93 + 79,85 + 264,89 = 23,81$

=> le montant de l'amortisseur est positif, il conviendra de renseigner dans la fiche de calcul, le signe «-» avant le montant.

ATTENTION=> Le montant amortisseur régularisé doit être mis sur la ligne de la facture correspondant à cette première semaine de janvier.

Etape 2 : il faut ensuite reporter ces informations dans la fiche de calcul de proratisation afin d'avoir la répartition de cette facture sur les mois de janvier et de février

Numéro de facture gaz/électricité/chauffage/froid	Indiquer la date de début de la période de consommation couverte par la facture	Indiquer la date de fin de la période de consommation couverte par la facture	Consommation indiquée sur la facture	Indiquer le montant total de la facture hors TVA	Montant de l'amortisseur/bouclier /bouclier tarifaire
123	09/01/2023	08/02/2023	12 511	3 682,06	- 188,14

Et la fiche de calcul de proratisation calcule directement les bonnes informations de cette facture à reporter dans la Fiche de calcul de l'aide :

JANVIER 2023			FEVRIER 2023		
Consommation totale :	Coût total :	amortisseur/bouclier :	Consommation totale :	Coût total :	amortisseur/bouclier :
9 282	2 731,85 €	- 139,59 €	3 229	950,21 €	- 48,55 €
Consommation du mois Janvier 2023	Coût facture hors TVA uniquement sur le mois Janvier 2023	Montant de l'amortisseur/bouclier du mois de janvier 2023	Consommation du mois février 2023	Coût facture hors TVA uniquement sur le mois février 2023	Montant de l'amortisseur/bouclier du mois de février 2023
9 282	2 731,85 €	- 139,59 €	3 229	950,21 €	- 48,55 €

Etape 3 : il faut reporter ces informations dans l'onglet « factures 2023 » sur les lignes janvier et février
Factures concernant Janvier 2023

Electricité									
Numéro séquentiel facture	Numéro de facture électricité	Unité sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Montant de l'amortisseur ou proratisé - cf. FAQ	Boucliers tarifaires électricité (individuel ou collectif) cf. FAQ	Consommation en MWh	Prix en €/MWh	Explication du résultat (notamment si prorata)
Janvier 2023									
2023101	123	kWh	2 510,00	767,60	23,61		2,61		Cf fichier aide prorata ci-joint
2023102	124	kWh	9 387,00	2 731,85	139,59		9,38		
2023103									

Les dépenses et la consommation sont présents sur la facture du mois précédent (08/12/2022 au 08/01/2023)

L'amortisseur est présent sur la facture du mois de janvier (08/01/2023 au 08/02/2023)

Ces données sont reportées depuis la fiche de proratisation, à joindre au formulaire de demande ;

Ici, le montant de l'amortisseur est positif, il convient de renseigner dans le fichier et dans la fiche de calcul, le signe «+» avant le montant.

Factures concernant Février 2023

Electricité									
Numéro séquentiel facture	Numéro de facture électricité	Unité sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Montant de l'amortisseur ou proratisé - cf. FAQ	Boucliers tarifaires électricité (individuel ou collectif) cf. FAQ	Consommation en MWh	Prix en €/MWh	Explication du résultat (notamment si prorata)
Février 2023									
2023201	103	kWh	3 229,00	950,21	48,55		3,23		Cf fichier aide prorata ci-joint
2023202									
2023203									

Ces données sont reportées depuis la fiche de proratisation, à joindre au formulaire de demande ;

Ici, le montant de l'amortisseur est positif, il convient de renseigner dans le fichier et dans la fiche de calcul, le signe «+» avant le montant.

Attention appelée : bien reporter les informations de chaque facture sur les lignes correspondant au bon mois

4. Fiche EBE

Pour déterminer le régime d'aide, il est nécessaire de saisir la ou les fiches de calcul EBE (Onglet 4 et 5).

Contrairement à la fiche de calcul bimensuelle, il y a un onglet pour l'EBE du 1^{er} mois éligible et un onglet pour le 2^{ème} mois éligible.

Pour rappel, les comptes inclus dans le calcul de l'EBE sont les suivants (il vous suffira de saisir

le solde de chacun des comptes dans la case correspondante sur l'onglet correspondant) :

- Entreprises : comptes 70, 71, 74, et 751 ; ainsi que les comptes 60, 61, 62, 63, 64, 651 et 691

(le libellé est indiqué pour chacun des comptes). **Attention, pour les comptes de classe 751, 651 et 691, il ne faut pas prendre le sous-total des classes 75, 65 et 69 mais sommer uniquement les comptes commençant par les 3 premiers chiffres correspondant.**

Exemple : Mon entreprise possède les comptes 751 (1 000€), 753 (2 000€) et 754 (3 000€) dans sa balance. Seuls les 1 000€ du compte 751 seront inclus dans le calcul de l'EBE. De même pour les comptes de charge concernés.

- Associations : comptes 70, 71, 74, et 751, 754, 755 et 756 ; ainsi que les comptes 60, 61, 62,

63, 64, 651, 653 et 657 (le libellé est indiqué pour chacun des comptes). **Attention, pour les comptes de classe 751, 754, 755, 756, 651, 653 et 657, il ne faut pas prendre le sous-total des classes 75 et 65 mais sommer uniquement les comptes commençant par les 3 premiers chiffres correspondant.**

Exemple : Mon association possède les comptes 651 (1 000€), 653 (2 000€) et 654 (3 000€)

dans sa balance. Seuls les 1 000€ du compte 651 et les 2 000€ du compte 653 seront inclus dans le calcul de l'EBE. De même pour les comptes de produits concernés.

Il est maintenant obligatoire de remplir l'EBE 2021, pour effectuer le calcul du plafond.

		Obligatoire		Facultatif (utile seulement si EBE gaz et électricité 2022 est positif)	
		Janv. 2023	Année 2021	Année 2021 proratisée (division par n° utilisée pour la comparaison)	Janv. 2021
Produits d'exploitation	Vente de produits, de services ou de marchandises (compte 70)	2 000 000,00	-	-	-
	Variation de la production stockée (compte 71)	-	-	-	-
	Subventions d'exploitation (compte 74)	10 000,00	-	-	-
	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (compte 73)	100 000,00	-	-	-
	Total produits d'exploitation (I)	2 110 000,00	-	-	-
Charges d'exploitation	Achats consommés (compte 60)	50 000,00	-	-	-
	Services extérieurs (compte 61)	-	-	-	-
	Autres services extérieurs (compte 62)	10 000,00	-	-	-
	Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)	10 000,00	-	-	-
	Charges de personnel (compte 64)	10 000,00	-	-	-
	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (compte 65)	30 000,00	-	-	-
	Participation des salariés (compte 69)	-	-	-	-
	Total charges d'exploitation (II)	110 000,00	-	-	-
Excédent brut d'exploitation gaz et électricité (I - II)		2 000 000,00	-	-	-

Remplir **au choix**, soit l'EBE de l'année 2021 OU soit l'EBE de janvier-février 2021

4. Fiche de calcul

Identification et montant d'aide obtenu au titre des périodes précédentes

SIREN	
Raison sociale de l'entreprise	
L'entreprise exerce dans un secteur exposé à une fuite de carbone listé dans l'onglet 1 (annexe 3 du décret)	
Montant d'aide obtenu au titre de la période mars-avril-mai 2022	
Montant d'aide obtenu au titre de la période juin-juillet-août 2022	
Montant d'aide obtenu au titre de la période septembre-octobre 2022	
Montant d'aide obtenu au titre de la période novembre-décembre 2022	
Montant d'aide obtenu au titre de l'amortisseur électricité au titre de janvier-février 2023	
Montant d'aide obtenu au titre des boucliers tarifaires pour janvier-février 2023	
Montant d'aide perçu au titre des boucliers collectifs gaz et électricité (novembre 2021 - décembre 2022)	
Autres aides perçues au titre du régime 2.1 de l'encadrement temporaire européen ou du règlement général d'exemption par catégorie	
Total	

- Le SIREN et la raison sociale de l'entité sont à renseigner, dans les cases prévues à cet effet ;
- Les montants d'aides obtenus au titre des périodes précédentes sont à renseigner, le cas échéant ;
- L'amortisseur et le bouclier sont reportés automatiquement depuis les onglets « factures », le cas échéant.

Entreprise Grande Consommatrice d'Énergie

Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère grande entreprise d'énergie, il faut saisir :

- Votre CA sur l'année civile 2021 (ce dernier sera rapporté aux dépenses d'énergies 2021 et ce rapport devra être supérieur à 3%)
- Et / Ou votre CA sur le premier semestre 2022 (ce dernier sera rapporté aux dépenses d'énergies du 1er semestre 2022 et ce rapport devra être supérieur à 6%)

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise	Premier Semestre 2022	Année civile 2021
[A] Dépenses de gaz en €	-	-
[B] Dépenses d'électricité en €	-	-
Dépenses de chaleur en €	-	-
Dépenses de froid en €	-	-
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES	-	-
[C] Chiffre d'affaires année civile 2021		
[C] Chiffre d'affaires du premier semestre 2022		
Éligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques 3% (2021 - 2021)		
Éligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques 6% (S1 2022 - S1 2022)		
	NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE	

Montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures et aux balances, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas de l'onglet « 6. Fiche de calcul » le montant de l'aide ainsi que le régime applicable à votre dossier. Tous les calculs seront effectués automatiquement.

Calcul des coûts admissibles		Janvier 2023	Février 2023
	[F] Quantités de gaz consommé en MWh	-	-
	[G] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	-	-
	[H] Quantités d'électricité consommé en MWh	-	-
	[I] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	-	-
	Quantités de chaleur consommée en MWh	-	-
	Prix unitaire mensuel moyen de chaleur en €/	-	-
	Quantités de froid consommé en MWh	-	-
	Prix unitaire mensuel moyen de froid en €/	-	-
	[K] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	-	-
	[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	-	-
	Coûts éligibles au titre des consommations de chaleur naturel en €	-	-
	Coûts éligibles au titre des consommations de froid en €	-	-
	[M] Coûts éligibles totaux en € (mois)	-	-
	[M] Coûts éligibles totaux en € (période)	-	-

Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)

NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE

Calcul du montant d'aide		Janvier 2023	Février 2023
<i>Intermédiaires de calcul (ne pas tenir compte)</i>			
	Calcul intermédiaire du montant d'aide plafonnée à 50 M€	-	-
	Calcul intermédiaire du montant d'aide plafonnée à 150 M€	-	-
<i>Montant d'aide avant plafonnement</i>			
	Montant d'aide maximal plafonné que vous pouvez demander en € (par mois)	-	-
	[U] Montant d'aide maximal plafonné que vous pouvez demander en €	-	-